

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
AULON - Commune - 65

-
-
Procès verbal

Le mercredi 20 août 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

- Option sur le type de travaux d'entretien de la bergerie communale "FISSE"
- Modification des contrats de bergers - Saison 2025
- Délibération relative à la modification de la gestion du local associatif de la chasse
- Annulation de la facture de consommation d'eau et d'assainissement de l'ensemble communal "Espace Citoyen"
- Délibération relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024
- Délibération relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2024
- Délibération relative aux frais annexes de la maîtrise d'œuvre par le Cabinet Arbizon Architecture
- Délibération relative au renouvellement du bac d'équarrissage (demande des éleveurs)

Informations et questions diverses :

- Info sécheresse et canicule
- Point Festival Nature
- Analyse 1ère facturation Eau et Assainissement
- Courrier Molinier / Dubarry Maurice
- Versement T.A.D.E
- Vente de la Maison "Borde Carrère"
- Vente de la grange de la Maison "Bernote"
- Réunion de démarrage des travaux du Schéma Directeur de l'Assainissement le 04/09/2025
- Visite de Madame La Sous-Préfète le 09/10/2025 à 14h00
- Arrêtés Municipaux de travaux : - Mr URIBE - Mr ALRAN
- Information sur l'avis UDAP ABF : Maison Perrault
- Information sur l'avis UDAP ABF : Maison Diel
- Information sur l'avis UDAP ABF : Maison Delanne

Délibérations du conseil :

Option sur le type de travaux d'entretien de la bergerie communale « FISSE » (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux déjà réalisés sur le plancher de ce bâtiment. Il apparaît également nécessaire de renforcer la zone de roulement du tracteur lors du transport des boules de foin à l'intérieurs.

Un chiffrage a été réalisé avec 2 options :

- Fourniture et pose d'un planchage d'épaisseur 27 mm pour un montant de 2750 € HT,
- Fourniture d'un planchage de 27 mm avec pose par le locataire pour un montant de 1550 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'une ou l'autre des options.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'option « Fourniture et pose d'un planchage d'épaisseur 27 mm pour un montant de 2750 € HT »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

Délibération : adoptée

Modification des contrats de bergers Saison 2025 (N° DE_2025_040)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des estives, la Commune a embauché, pour la saison 2025, 3 bergers du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 et 1 berger du 15 mai au 31 août 2025.

Monsieur le Maire informe qu'un des bergers souhaite pour des raisons personnelles modifier son contrat de travail du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 en réduisant son temps de travail de 42 heures par semaines à 35 heures par semaines.

Afin de maintenir une gestion efficace des estives, Monsieur le Maire a proposé au berger terminant son contrat le 31 août 2025 de le prolonger jusqu'au 10 octobre 2025 sous les mêmes conditions qu'à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la réduction du temps de travail de 42 heures à 35 heures par semaine pour le berger ayant un contrat initial du 1^{er} mai au 31 octobre 2025
- D'accepter la prolongation de contrat du 31 août au 10 octobre 2025 pour le berger ayant un contrat initial du 15 mai au 31 août 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et avenants nécessaires afin de mettre en conformité ces changements de contrats.

Délibération : adoptée

Réduction de la facture de consommation d'eau et assainissement 2024-2025 de l'ensemble communal « Espace Citoyen » (N° DE_2025_041)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture relative à la consommation d'eau et d'assainissement 2024-2025 de l'ensemble communal « Espace Citoyen ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la relève des index du compteur d'eau fin juin il a été détecté une importante fuite du réseau après compteur de l'Espace Citoyen. Cette fuite a été réparée le 11 juillet 2025 par l'entreprise ACCHINI pour un montant de 1 519 € HT (soit 1822.80€ TTC).

La consommation relevée sur le compteur est de 4447 m³. Le montant de la facture correspondant à cette consommation est de 15 444.96 € incluant les consommations d'eau, d'assainissement, ainsi que les taxes de l'Agence Adour Garonne correspondantes.

Considérant la fréquence d'utilisation de l'Espace Citoyen, Monsieur le Maire propose de réduire la facture de consommation d'eau potable et d'assainissement de l'Espace Citoyen de 4377 m³ et ainsi de ramener la consommation 2024-2025 facturable à 70 m³.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De réduire la facture de consommation d'eau et d'assainissement de l'Espace Citoyen d'un volume de 4377 m³, et de ramener la consommation à 70 m³,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (N° DE_2025_042)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N° DE_2025_043)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Frais annexes de la maîtrise d'oeuvre proposés par le cabinet Arbizon Architecture (N° DE_2025_044)

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière réunion avec le cabinet Arbizon Architecture qui nous a fait part de leurs souhaits de contracter des contrats d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de devis ont été établis.

Après discussion avec l'architecte, sont proposés au Conseil Municipal les frais annexes suivants :

- Offre Bureau d'étude « Structures » :

SPS Pichon	Offre	SAE Bouvier	Offre
Conception	555 €	PRO	2060€
Réalisation	2954,25 €	ACT	210 €
		DET	690 €
Remise commerciale	-510.00€	VISA	280€
		AOR	230 €
Total Offre HT	2999.25 € HT	Total Offre HT	3470 € HT

- Offre « Fluide » :

SDTech	Offre	SOCOTEC	Offre
Etude déperditions	400 €	Mission de contrôle Technique	3680 €
APD	1150 €	Attestation accessibilité Handicapés	300€
PRO-DCE	1150 €		
ACT	400 €		
VISA	400 €		
DET	1350 €		
AOR	800 €		
Total Offre HT	5650 € HT	Total Offre HT	3980 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre BE Structures SPS Pichon pour un montant de 2999,25 € HT et SAE BOUVIER pour un montant de 3470 € HT,
- De retenir l'offre Fluide SDTech pour un montant de 5650 € HT et SOCOTEC pour un montant de 3980 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

Modification de la gestion du local associatif de chasse (N° DE_2025_045)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles clauses du règlement d'utilisation du local associatif de la chasse entre les utilisateurs bénéficiaires :

- L'Association La Frenette
- La Société Communale de Chasse
- La Commune d'Aulon

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la proposition de la Société Communale de Chasse de partager entre les trois utilisateurs les frais de donation de matériel d'un montant total de 400 €, soit 133.33 € pour la part communale.

Cette somme sera versée directement au donateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la part communale d'un montant de 133.33 € au donateur.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- Info sécheresse et canicule : La décision est prise de maintenir l'arrêté préfectoral "sécheresse canicule" jusqu'au 24/08/2025.
- Point Festival Nature : Organisation générale satisfaisante, transport bus performant, 80 bénévoles pour la soirée. Une réunion de synthèse est prévue le 02/09/2025 à 20h00 au Cantou.
- Analyse 1ère facturation Eau et Assainissement : Quelques personnes ont eu des factures conséquentes (fromagerie et quelques logements particuliers) par comparaison à la période de facturation à blanc. Suite à la première facturation à blanc (période 2023/2024), les personnes ayant une consommation excessive avaient été alertées afin de pouvoir faire le nécessaire pour contrôler leur réseau (fuite ou usage excessif). Il est possible de consulter le site "SISPEA", Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, via le site internet de la Mairie sur la tarification et la qualité de l'eau.
- Courier Molinier / Dubarry Maurice : le 27/07/2025, Monsieur le Maire a informé tous les conseillers municipaux du courrier envoyé par Monsieur Molinier. A l'unanimité, il a été décidé d'écrire un courrier en réponse à Monsieur Molinier et ses 2 filles, à Monsieur le Préfet et Monsieur Maurice Dubarry.
- Versement T.A.D.E : Pour l'année 2025, le Département a versé à la Commune la somme de 10 428.64 € au titre de la taxe additionnelle d'enregistrement.
- Vente de la Maison "Borde Carrère" : Le compromis de vente sera engagé en septembre.
- Vente de la grange de la Maison "Bernot" : Une information publique sera en septembre affichée précisant les modalités de vente de ce bien communal.
- Réunion de démarrage des travaux du Schéma Directeur de l'Assainissement le 04/09/2025 : Les conseillers municipaux sont invités à y participer.
- Visite de Madame La Sous-Préfète le 09/10/2025 à 14h00 :
- Arrêtés Municipaux de travaux : - Mr URIBE - Mr ALRAN : Les travaux ont débutés.

- Information sur l'avis UDAP ABF : Maison Perrault

- Information sur l'avis UDAP ABF : Maison Diel

- Information sur l'avis UDAP ABF : Maison Delanne

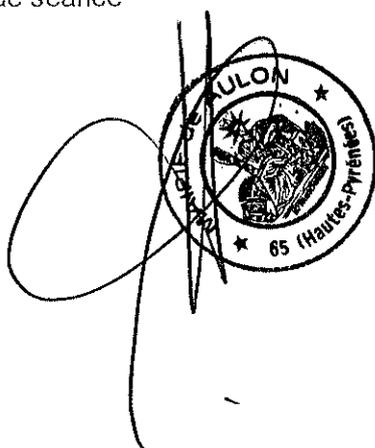
- Spectacle de Noël : Pour le goûter de Noël communal 2025, il a été proposé un spectacle de marionnettes de la Compagnie Geppetina pour un montant de 375 € accepté par l'ensemble des conseillers.

- Monsieur le Maire informe que deux personnes seules nécessitant une aide extérieure bénéficient d'un accompagnement APA.

- Urbanisme : Le changement de destination de la grange attenante à la maison de Madame Bernis a été accordé.

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

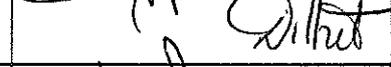
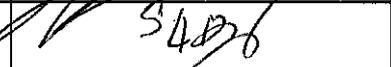
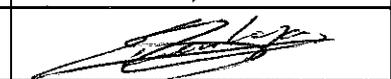


République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 20 août 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
DILHET Sylvie	1ere adjointe	
FOUGA Lucien	2eme adjoint	
CHEMLA Céline	Conseillère	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de transmission de l'acte: 22/08/2025
Date de réception de l'AR: 22/08/2025
065-216500462-DE_2025_039-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_039

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Objet : Option sur le type de travaux d'entretien de la bergerie communale « FISSE »

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_039

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Date de transmission de l'acte: 22/08/2025

Date de réception de l'AR: 22/08/2025

065-216500462 DE_2025_039 DE

A C E D

Objet : Option sur le type de travaux d'entretien de la bergerie communale « FISSE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux déjà réalisés sur le plancher de ce bâtiment.

Il apparaît également nécessaire de renforcer la zone de roulement du tracteur lors du transport des boules de foin Intérieurs.

Un chiffrage a été réalisé avec 2 options :

- Fourniture et pose d'un planchage d'épaisseur 27 mm pour un montant de 2750 € HT,
- Fourniture d'un planchage de 27 mm avec pose par le locataire pour un montant de 1550 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'une ou l'autre des options.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'option « Fourniture et pose d'un planchage d'épaisseur 27 mm pour un montant de 2750 € HT »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

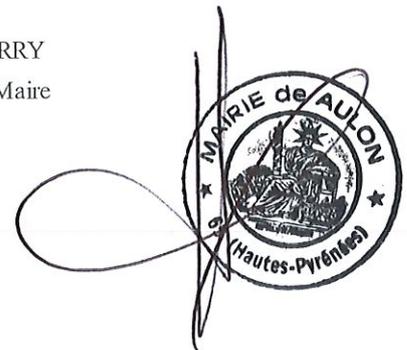
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 22/08/2025
Date de réception de l'AR: 22/08/2025
065-216500462-DE_2025_040-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_040

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Modification des contrats de bergers Saison 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des estives, la Commune a embauché, pour la saison 2025, 3 bergers du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 et 1 berger du 15 mai au 31 août 2025.

Monsieur le Maire informe qu'un des bergers souhaite pour des raisons personnelles modifier son contrat de travail du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 en réduisant son temps de travail de 42 heures par semaines à 35 heures par semaines.

Afin de maintenir une gestion efficace des estives, Monsieur le Maire a proposé au berger terminant son contrat le 31 août 2025 de le prolonger jusqu'au 10 octobre 2025 sous les mêmes conditions qu'à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la réduction du temps de travail de 42 heures à 35 heures par semaine pour le berger ayant un contrat initial du 1^{er} mai au 31 octobre 2025
- D'accepter la prolongation de contrat du 31 août au 10 octobre 2025 pour le berger ayant un contrat initial du 15 mai au 31 août 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et avenants nécessaires afin de mettre en conformité ces changements de contrats.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 22/08/2025
Date de réception de l'AR: 22/08/2025
065-216500462-DE_2025_041-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_041

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Réduction de la facture de consommation d'eau et assainissement 2024-2025 de l'ensemble communal « Espace Citoyen »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture relative à la consommation d'eau et d'assainissement 2024-2025 de l'ensemble communal « Espace Citoyen ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la relève des index du compteur d'eau fin juin il a été détecté une importante fuite du réseau après compteur de l'Espace Citoyen. Cette fuite a été réparée le 11 juillet 2025 par l'entreprise ACCHINI pour un montant de 1 519 € HT (soit 1822.80€ TTC).

La consommation relevée sur le compteur est de 4447 m³. Le montant de la facture correspondant à cette consommation est de 15 444.96 € incluant les consommations d'eau, d'assainissement, ainsi que les taxes de l'Agence Adour Garonne correspondantes.

Considérant la fréquence d'utilisation de l'Espace Citoyen, Monsieur le Maire propose de réduire la facture de consommation d'eau potable et d'assainissement de l'Espace Citoyen de 4377 m³ et ainsi de ramener la consommation 2024-2025 facturable à 70 m³.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De réduire la facture de consommation d'eau et d'assainissement de l'Espace Citoyen d'un volume de 4377 m³, et de ramener la consommation à 70 m³,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 22/08/2025
Date de réception de l'AR: 22/08/2025
065-216500462-DE_2025_042-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_042

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Le Maire



Date de transmission de l'acte: 22/08/2025
Date de réception de l'AR: 22/08/2025
065-216500462-DE_2025_043-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_043

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 22/08/2025
Date de reception de l'AR: 22/08/2025
065-216500462-DE_2025_044-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_044

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 7
Absents 0
Procurations 0
Ayant pris part au vote 7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Frais annexes de la maîtrise d'oeuvre proposés par le cabinet Arbizon Architecture

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière réunion avec le cabinet Arbizon Architecture qui nous a fait part de leurs souhaits de contracter des contrats d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de devis ont été établis.

Après discussion avec l'architecte, sont proposés au Conseil Municipal les frais annexes suivants :

- Offre Bureau d'étude « Structures » :

SPS Pichon	Offre	SAE Bouvier	Offre
Conception	555 €	PRO	2060€
Réalisation	2954.25 €	ACT	210 €
		DET	690 €
Remise commerciale	-510.00€	VISA	280€
		AOR	230 €
Total Offre HT	2999.25 € HT	Total Offre HT	3470 € HT

Date de transmission de l'acte: 22/08/2025

Date de réception de l'AR: 22/08/2025

0657216500462-DCE-2025-0144-DE
A C E D

- Offre « Fluide » :

SDTech	Offre	SOCOTEC	Offre
Etude déperditions	400 €	Mission de contrôle Technique	3680 €
APD	1150 €	Attestation accessibilité Handicapés	300€
PRO-DCE	1150 €		
ACT	400 €		
VISA	400 €		
DET	1350 €		
AOR	800 €		
Total Offre HT	5650 € HT	Total Offre HT	3980 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

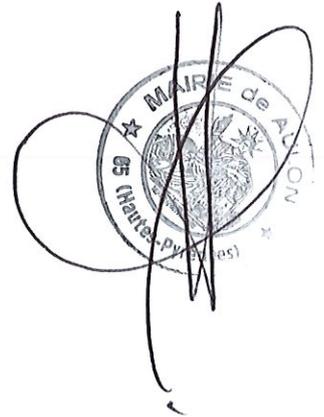
- De retenir l'offre BE Structures SPS Pichon pour un montant de 2999.25 € HT et SAE BOUVIER pour un montant de 3470 € HT,
- De retenir l'offre Fluide SDTech pour un montant de 5650 € HT et SOCOTEC pour un montant de 3980 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 01/09/2025
Date de réception de l'AR: 01/09/2025
065-216500462-DE_2025_045-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/08/2025

N°DE_2025_045

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Modification de la gestion du local associatif de chasse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles clauses du règlement d'utilisation du local associatif de la chasse entre les utilisateurs bénéficiaires :

- L'Association La Frenette
- La Société Communale de Chasse
- La Commune d'Aulon

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la proposition de la Société Communale de Chasse de partager entre les trois utilisateurs les frais de donation de matériel d'un montant total de 400 €, soit 133.33 € pour la part communale.

Cette somme sera versée directement au donateur.

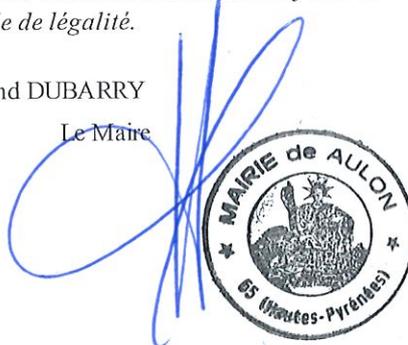
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la part communale d'un montant de 133.33 € au donateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 25/08/2025
Date de reception de l'AR: 25/08/2025
065-216500462-DE_2025_046-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



25/08/2025

N°DE_2025_046

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 7
Absents 0
Procurations 0
Ayant pris part au vote 7

Le vingt août deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 11 août 2025

Date d'affichage :

Le 11 août 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - Budget Assainissement AULON 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 63712	Redevance pour la performance des réseau	0	-2 000
011 - 63713	Redevance pour la performance des système	0	-3 000
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	4 000
014 - 706129	Reversement redevance modernisation° agence eau	0	1 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la décision modificative proposée
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

